



CONSEIL — 235^e SESSION

CINQUIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MARDI 10 JUIN 2025, 14 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Allocution d'ouverture et calendrier d'examen des points de l'ordre du jour

1. Le Conseil prend note des informations présentées par son président sur les travaux de la 235^e session.

Projet de note de travail de l'assemblée — Utilisation de l'excédent de trésorerie et financement du déficit de trésorerie

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15697, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte de la situation de l'excédent (déficit) de trésorerie au 31 décembre 2024. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur ce point.
3. Après examen, le Conseil :
 - a) prend note du déficit de trésorerie de 0,7 million CAD au 31 décembre 2024, étant entendu que ce déficit a été ultérieurement éliminé par le versement des arriérés de contributions d'États membres reçus en janvier 2025, et ce faisant, convient qu'il n'est donc pas nécessaire d'imputer le financement du déficit aux États membres ;
 - b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée annexé à la note C-WP/15697 en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Aspects financiers de la question des arriérés de contribution

4. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15698, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée rendant compte de la situation des arriérés de contributions au 31 mars 2025 et de son incidence sur les droits de vote des États membres à l'Assemblée. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur ce point.

5. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de la situation des arriérés de contributions et, ce faisant, réaffirme que le recouvrement en temps utile des contributions fixées reste une priorité pour la poursuite des activités de l'OACI ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15698 en vue de sa présentation à la 42^e session de l'Assemblée, étant entendu que les informations figurant dans son appendice C, qui énumère les États membres dont le droit de vote est réputé suspendu au 31 mars 2025, seront mises à jour avant le début de la 42^e session.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15734, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée décrivant les initiatives, passées et en cours, visant à améliorer la représentation et les moyens d'action des femmes dans le secteur de l'aviation. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

7. Après examen, le Conseil :

- a) note, avec satisfaction, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme OACI pour l'égalité des sexes et prend acte des contributions précieuses du Groupe restreint chargé des questions de genre, qui a appuyé et orienté ces travaux ;
- b) constate qu'il importe d'avoir mieux accès à des données pertinentes dans le secteur de l'aviation, et de faire aussi la promotion de plus grandes initiatives de renforcement des capacités et de formation, aux côtés d'activités permanentes de sensibilisation et de plaider à tous les niveaux, et rappelle à cet effet sa décision d'inviter le Groupe d'experts des données sur l'aviation et de l'analyse (ADAP) à étudier les possibilités d'élargir les catégories de données dans l'enquête sur le personnel aéronautique titulaire d'une licence, ventilées par sexe et par âge, et demande aussi au Secrétariat d'étudier d'autres moyens de rehausser la disponibilité des données, y compris par la collaboration avec les associations et les partenaires du secteur ;
- c) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée annexé à la note C-WP/15734 en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée.
- d) prend note de l'intention des États-Unis de soumettre une note de travail à la 42^e session de l'Assemblée sur ce sujet.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Situation du personnel de l'OACI

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15735 qui, conformément aux résolutions A4-31, A24-20, A41-23 et A41-26 de l'Assemblée, présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur la situation de l'effectif de l'OACI en 2022, 2023 et 2024. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

9. Après examen, le Conseil :

- a) après avoir pris note des informations contenues dans la note C-WP/15735 et du projet de note de travail de l'Assemblée, souligne qu'en dépit d'améliorations, des initiatives

volontaristes sont encore nécessaires pour faire mieux s’agissant de la représentation géographique équitable (RGE) et de l’égalité hommes-femmes et, à cet égard, demande que les futurs rapports contiennent des détails supplémentaires sur ces deux sujets ;

- b) approuve le projet de note de travail de l’Assemblée joint à la note C-WP/15735, sous réserve qu’y soient apportées les modifications demandées par le Comité de la gouvernance, et, ce faisant, délègue au Président le pouvoir d’approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa soumission à la 42^e session de l’Assemblée.

Projet de note de travail de l’Assemblée — Gestion des ressources humaines

10. Le Conseil examine le point en se fondant sur la note C-WP/15736, dans laquelle figure un projet de note de travail de l’Assemblée faisant le point sur la stratégie de l’OACI « Les personnes d’abord » et sur des initiatives menées durant le triennat 2023-2025 pour améliorer la gestion des ressources humaines de l’Organisation. Il est aussi saisi d’un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

11. Après examen, le Conseil :

- a) félicite le Secrétaire général et le Secrétariat pour les efforts déployés afin de faire progresser les travaux dans le cadre de la stratégie de l’OACI « Les personnes d’abord » et, ce faisant, invite aussi le Secrétariat à poursuivre ses activités ciblées de sensibilisation des talents, tout en explorant les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour attirer des groupes de candidats plus larges et plus équilibrés en vue de combler les postes vacants, y compris pour revoir les conditions d’emploi, dans le but d’améliorer la représentation géographique équitable et l’équilibre hommes-femmes ;
- b) approuve le projet de note de travail de l’Assemblée joint à la note C-WP/15736, sous réserve de l’incorporation des modifications que le Comité de la gouvernance propose d’apporter au paragraphe 4.4, et étant entendu que le renvoi à la résolution A39-30 de l’Assemblée dans ce paragraphe sera mis à jour pour tenir compte de la résolution actuelle de l’Assemblée en vigueur, à savoir la résolution A41-26, en vue de sa soumission ultérieure à la 42^e session de l’Assemblée.

Projet de note de travail de l’Assemblée — Multilinguisme à l’OACI

12. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15737, qui présente un projet de note de travail de l’Assemblée sur la mise en œuvre des politiques et décisions visant à renforcer l’efficacité et l’efficacité des services linguistiques et à promouvoir le multilinguisme en tant que principe fondamental pour atteindre les objectifs de l’Organisation. Il est aussi saisi d’un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur la question.

13. Après examen, le Conseil :

- a) prend acte des progrès réalisés par le Secrétariat pour promouvoir le multilinguisme, malgré les ressources budgétaires limitées, et salue en particulier les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en place de nouvelles technologies utiles à la fourniture de services linguistiques dans le cadre de la transformation numérique de l’OACI,

notamment des outils d'intelligence artificielle (IA), tout en continuant d'assurer la haute qualité des services linguistiques de l'Organisation ;

- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée annexé à la note C-WP/15737 en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée.

Projet de note de travail de l'Assemblée — Cybersécurité

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15713, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée sur les activités menées dans le domaine de la cybersécurité. La note propose en outre de mettre à jour de la résolution A41-19, *Cybersécurité dans l'aviation civile*, afin de souligner l'importance de renforcer la protection et la résilience du secteur de l'aviation civile face aux cybermenaces et aux cyberrisques. Il est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l'aviation sur ce sujet.

15. Après examen, le Conseil :

- a) note, avec satisfaction, l'évolution des travaux sur la cybersécurité de l'aviation au cours du triennat actuel, qui comprenaient des éléments importants comme l'analyse des lacunes liées à la cybersécurité de l'aviation dans les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI, l'élaboration de la première édition du Doc 10213 de l'OACI, *Considérations relatives aux cyberrisques dans le monde*, et d'autres éléments indicatifs, ainsi que la conduite d'activités de formation, de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15713, révisé par l'ANC et annexé à son rapport verbal, sous réserve des modifications supplémentaires dont le Conseil est convenu au cours de son examen, à savoir renforcer à la fois la note de travail et le cinquième paragraphe des considérants de la résolution à l'aide d'un libellé faisant davantage ressortir l'ampleur des cybermenaces pour l'aviation civile, et, ce faisant, délègue au Président du Conseil le pouvoir d'approuver ensuite la note de travail révisée au nom du Conseil, en vue de sa soumission à la 42^e session de l'Assemblée.
- c) note que le Conseil aura à examiner les rapports de la quatrième réunion du Groupe d'experts de la cybersécurité et de la troisième réunion du Comité ad hoc de coordination de la cybersécurité lors de la 236^e session, et convient que la question des cybermenaces visant l'aviation civile sera examinée de manière plus approfondie dans ce contexte.

Projet de note de travail de l'Assemblée — *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation*

16. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15715, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant des propositions de mise à jour de la résolution A41-18 de l'Assemblée, *Exposé récapitulatif sur la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation*, compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la dernière session de l'Assemblée. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur cette question.

17. Après examen, le Conseil approuve le projet de note de travail de l'Assemblée annexé à la C-WP/15715, révisé par le Comité de la sûreté de l'aviation et joint à son rapport verbal, sous réserve d'une modification dont le Conseil est convenu lors de son examen, à savoir la suppression du mot « including » au paragraphe 4 du dispositif de l'appendice A de la résolution, en vue de sa soumission ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée.

Panorama des risques pour la sûreté de l'aviation

18. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15716, qui présente un panorama des tendances concernant les actes d'intervention illicite et d'autres incidents de sûreté. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur cette question.

19. Après examen, le Conseil :

- a) prend note du panorama des risques qui pèsent sur la sûreté de l'aviation figurant dans la note C-WP/15716 et, ce faisant, demande au Secrétaire général d'adresser une lettre aux États membres pour les inviter à tenir compte de ces informations lorsqu'ils examinent les menaces pesant sur l'aviation civile sur leur territoire, et à rester vigilants face à la menace et au risque posés par les engins incendiaires improvisés dans le fret et la poste, qui ont perturbé les chaînes d'approvisionnement et eu des répercussions négatives sur la logistique mondiale ;
- b) invite le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et à envisager, dans ce contexte, la publication d'une déclaration commune ;
- c) prend acte des difficultés rencontrées par les États membres pour notifier les actes d'intervention illicite, en raison notamment des différences d'interprétation et de terminologie, qui ont limité la disponibilité de données nécessaires à une analyse précise, et demande par conséquent au Secrétariat d'étudier les moyens de renforcer la culture de la notification et d'améliorer la clarté des rapports, notamment par des ateliers et des initiatives à l'échelon régional ;
- d) convient de la nécessité d'adopter une nouvelle approche de la collecte de données en définissant la taxonomie et en procédant à une catégorisation des actes d'intervention illicite afin de tenir compte de l'évolution de la menace et de faciliter la notification ;
- e) demande au Secrétariat de coordonner ses rapports, et ses analyses, sur les incidences du brouillage radioélectrique (RFI) du GNSS et des faits survenant dans les zones de conflit sur la sûreté et la sécurité lorsqu'il fera le point sur cette question lors d'une prochaine session du Conseil.

Projet de lettre invitant les États à proposer des candidatures à la Commission de navigation aérienne (ANC)

20. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note de travail C-WP/15705, qui présente un projet de lettre invitant les États membres à proposer des candidatures à la Commission de navigation aérienne (ANC) pour le mandat triennal 2026-2028.

21. Après examen, le Conseil :

- a) convient de fixer au 27 octobre 2025 la date limite de présentation par les États membres des candidatures à l'ANC pour son nouveau mandat triennal (2026-2028) ;
- b) approuve la publication du projet de lettre et de ses pièces jointes contenues dans l'appendice à la note C-WP/15705.

Nomination des membres du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)

22. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15744 qui, conformément à la décision qu'a prise le Conseil à la deuxième séance de sa 234^e session (voir C-DEC 234/2), présente les recommandations du Président du Conseil en vue de la nomination des membres de l'EAAC, conformément au paragraphe 2.3 du mandat de ce comité.

23. Après examen, le Conseil :

- a) convient de nommer les deux candidats ci-après à l'EAAC pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2025 : M. Abdullah Alkhalifah (Arabie saoudite) et Mme Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield (États-Unis d'Amérique) ;
- b) convient en outre que les candidats désignés suivants seront invités à demeurer sur une liste en vue d'être éventuellement nommés en remplacement de membres de l'EAAC le cas échéant : Mme Italia Seymour (Bahamas), Mme Natalie Lalonde (Canada), Mme Laura D'Ambrosio (Italie), M. Mohammad Hushki (Jordanie), Mme Ramatu Gyaks (Nigéria), M. Amin Nsimbe (Ouganda), Mme Katarina Klara Dakic (Serbie) et M. Amnon Mwasakatili (Tanzanie).

Projet de note de travail de l'Assemblée — Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre — Politique et activités

24. Le Conseil entame l'examen de ce point en se fondant sur la note C-WP/15701, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant un rapport détaillé sur la mise en œuvre globale et les résultats des activités du programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre. La note propose aussi de mettre à jour la résolution A41-25, *Exposé récapitulatif des politiques de coopération technique et d'assistance technique de l'OACI*. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique sur le sujet.

25. Faute de temps, le Conseil convient de reprendre l'examen de ce point lors de sa prochaine séance, qui se tiendra dans la matinée du 11 juin 2025.

Questions diverses

Affaire relative à l'incident aérien du 8 janvier 2020 (Canada, Royaume-Uni, Suède et Ukraine c. République islamique d'Iran) devant la Cour internationale de Justice

26. Le Conseil examine ce point en se fondant sur le rapport verbal du Président du Conseil, conformément à son mémorandum SS/3747, daté du 5 juin 2025, dans lequel il a informé le Conseil de la demande d'informations reçue du Greffier de la Cour internationale de Justice (CIJ) pour savoir si l'OACI entendait présenter des observations écrites sur les questions soulevées dans l'affaire susmentionnée.

27. Après avoir pris note des informations présentées par le Président du Conseil, qui figurent aussi dans le mémorandum SS/3747, le Conseil convient que le Secrétaire général répondra à la CIJ pour l'informer que l'Organisation n'a pas d'observations à présenter sur les questions relatives à la compétence de la CIJ et à la recevabilité de la requête. Il est entendu que si l'affaire devant la CIJ progresse au-delà de la présente étape préliminaire, la CIJ transmettra en temps voulu à l'OACI des copies des pièces de procédure déposées par les parties et invitera l'Organisation à déterminer si elle compte présenter des observations écrites sur le fond, sachant que le Conseil sera donc tenu informé de tout fait nouveau à cet égard.

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

28. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été reçue en réponse aux courriels diffusés par le Président du Conseil en avril 2025, et conformément à la règle 32, alinéa a), du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil convient d'inviter Mme Delphine Micheaux Naudet (Union européenne) à participer en qualité d'observatrice à la 235^e session du Conseil à l'examen à huis clos de toutes les questions ; et d'inviter Mme Nathalie Herbelles (Conseil international des aéroports) ; M. Michael Comber (Association du transport aérien international) ; et M. Daniel Carnelly et, en son absence, Mme Nina Brooks (Conseil international de coordination des associations d'industries aérospatiales), à participer en qualité d'observateurs et d'observatrices aux examens à huis clos de sa 235^e session des questions de sécurité et de sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Nomination de membres au Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

29. Aucune observation n'ayant été reçue au 5 mai 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 17 avril 2025, il est noté que M. Niels Dettmann est nommé membre de l'Allemagne au CAEP, en remplacement de M. Stefan Bickert, avec effet à compter du 6 mai 2025.

30. Aucune observation n'ayant été reçue au 5 mai 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 17 avril 2025, il est noté que M. Tadashi Yamamura est nommé membre du Japon au CAEP, en remplacement de M. Makoto Eguchi, avec effet à compter du 6 mai 2025.

Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à des réunions de l'OACI

31. Aucune observation n'ayant été reçue au 1^{er} mai 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 23 avril 2025, il est noté que ASTM International, le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique et la World Birdstrike Association ont été admis à figurer sur la Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI en qualité d'observateur.